

ARRETE N°2002-01-SRA
Du 8 juillet 2002
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE
RÉVISION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS
MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.541-11 à L.541-15 ;
- VU le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés et notamment son article 8 ;
- VU les articles R.11-14-2 et suivants du code de l'expropriation ;
- VU la circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- VU l'avis favorable de la commission plénière chargée de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés en date du 29 novembre 2001 ;
- VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène du 7 mars 2002 ;
- VU l'avis de la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du plan d'élimination des déchets industriels spéciaux du 18 janvier 2002 ;
- VU les avis des Conseils Généraux du Bas-Rhin, des Vosges et du Territoire de Belfort ;
- VU la décision du Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG portant nomination d'une commission d'enquête en date du 21 mars 2002 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision du Plan départemental pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés dans le Département du Haut-Rhin. Celle-ci se déroulera du **10 septembre 2002 au 11 octobre 2002 inclus**.

Article 2 :

Sont désignés en qualité de :

- Président de la commission d'enquête publique :

Monsieur Pierre-Marie HENNERESSE
52, allée de la Robertsau
67000 STRASBOURG

- Membres de la commission :

Monsieur Pierre FROMM
15, rue St Vincent
67500 HAGUENAU

Mademoiselle Vanessa KLAINGUER
18, rue Sellénick
67000 STRASBOURG

Article 3 :

Les pièces du dossier seront déposées au siège du Conseil Général du Haut-Rhin ainsi que dans les mairies d'ALTKIRCH, ANDOLSHEIM, CERNAY, DANNEMARIE, ENSISHEIM, FERRETTE, GUEBWILLER, HABSHEIM, HIRSINGUE, HUNINGUE, ILLZACH, KAYSERSBERG, LAPOUTROIE, MASEVAUX, MULHOUSE, MUNSTER, NEUF-BRISACH, RIBEAUVILLE, ROUFFACH, SAINT-AMARIN, SAINT-LOUIS, SAINTE-MARIE-AUX-MINES, SIERENTZ, SOULTZ, THANN, WINTZENHEIM et WITTENHEIM pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- au Conseil Général du Haut-Rhin, dans les locaux du Service du Recyclage et de l'Air au 48 A, avenue de la République à COLMAR, 3^{ème} étage, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;

- dans les mairies de :

- ALTKIRCH du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h ;
- ANDOLSHEIM les lundi et vendredi de 8h à 12h et de 13h à 18h, les mardi, mercredi et jeudi de 8h à 12h ;
- CERNAY, DANNEMARIE, GUEBWILLER du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- ENSISHEIM les lundi, mardi et mercredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le jeudi de 8h à 12h et de 14h à 19h et le vendredi de 8h à 12h30 ;
- FERRETTE du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h et le vendredi de 8h à 12h ;
- HABSHEIM les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 11h et de 14h à 16h, le mardi de 9h à 11h et de 14h à 19h et le vendredi de 9h à 12h ;
- HIRSINGUE le lundi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le mercredi de 8h à 12h, le jeudi de 10h à 12h et de 16h à 18h et le vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;

- HUNINGUE le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, les mardi, mercredi et jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- ILLZACH du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
- KAYSERSBERG du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h ;
- LAPOUTROIE du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 16h à 18h ;
- MASEVAUX les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h, le mardi de 10h à 12h et de 15h à 19h ;
- MULHOUSE du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 14h15 à 17h00 ;
- MUNSTER les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi de 8h à 12h ;
- NEUF BRISACH du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 15h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- RIBEAUVILLE les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mercredi de 14h à 18h30 et le jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h ;
- ROUFFACH du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h ;
- SAINT-AMARIN du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 15h à 17h ;
- SAINT-LOUIS du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30 ;
- SAINTE-MARIE-AUX-MINES du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30 ;
- SIERENTZ du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h ;
- SOULTZ les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le mercredi de 8h à 12h ;
- THANN du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h ;
- WINTZENHEIM du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 14h à 18h, le vendredi de 8h à 12h ;
- WITTENHEIM du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h.

Toutes les observations pourront être adressées par correspondance aux membres de la commission d'enquête et au Conseil Général du Haut-Rhin.

Une permanence sera assurée par un membre de la commission d'enquête qui recevra lui-même les observations du public aux lieux, dates et heures suivants :

Conseil Général à COLMAR :

- le mardi 10 septembre 2002 de 9h à 12h au 48 A, avenue de la République, 3^{ème} étage ;
- le lundi 23 septembre 2002 de 14h à 17h au 48 A, avenue de la République, 3^{ème} étage ;
- le vendredi 11 octobre 2002 de 14h à 17h au 48 A, avenue de la République, 3^{ème} étage.

Mairie d'ALTKIRCH :

- le mercredi 11 septembre 2002 de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi 25 septembre 2002 de 9h à 12h ;
- le mercredi 9 octobre 2002 de 14h à 17h.

Mairie de CERNAY :

- le mercredi 11 septembre 2002 de 9h à 12h;
- le mercredi 25 septembre 2002 de 14h à 17h;
- le mercredi 9 octobre 2002 de 9h à 12h.

Mairie de GUEBWILLER :

- le mardi 10 septembre 2002 de 14h à 17h ;
- le lundi 23 septembre 2002 de 9h à 12h ;
- le vendredi 11 octobre 2002 de 9h à 12h.

Mairie de MULHOUSE :

- le jeudi 12 septembre 2002 de 8h45 à 11h45 ;
- le vendredi 27 septembre 2002 de 14h15 à 17h15 ;
- le lundi 7 octobre 2002 de 8h45 à 11h45.

Mairie de SAINT-LOUIS :

- le jeudi 12 septembre 2002 de 14h à 17h ;
- le vendredi 27 septembre 2002 de 9h à 12h ;
- le lundi 7 octobre 2002 de 14h à 17h.

Un registre d'enquête à feuillets, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête, sera déposé dans les mairies où se dérouleront les permanences pour permettre à chacun d'y consigner ses observations.

Article 4 :

Un avis portant sur les modalités prévues aux articles 1, 2, 3 et 6 du présent arrêté sera inséré par les soins du Président du Conseil Général quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

L'information sera également publiée par voie d'affichage au Conseil Général et dans les mairies chef-lieu de canton 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 :

La commission d'enquête peut visiter les lieux, demander des pièces complémentaires du dossier, organiser une réunion et proroger la durée de l'enquête dans les conditions fixées aux articles R.11-14-3 à R.11-14-10 du code de l'expropriation.

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin qui les remettra au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera les observations consignées dans les registres d'enquête ou annexées et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter.

Cette dernière établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet de révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Président du Conseil Général le dossier d'enquête avec ses conclusions.

Article 7 :

Le Président du Conseil Général adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée aux Maires des communes visées à l'article 3 pour y être sans délai, de même qu'au Conseil Général, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au Président du Conseil Général dans les conditions définies par le décret n°2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs.

Article 8 :

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Colmar, le

14 01 2002

LE PRESIDENT

